

DÉCISION DU MAIRE

N° : **22D230**

SERVICE ANIMATION

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Animation du marché « Noël Artisanal et Gourmand » à l'espace culturel Saint Exupéry – samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022 – de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ci-annexé établi entre l'association « LES BALLOONETTES » et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la signature du contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « LES BALLOONETTES » portant sur l'animation du marché « Noël Artisanal et Gourmand » à l'espace culturel Saint Exupéry, 53/55 avenue Jean Mermoz, 13700 Marignane, les samedi 26 et dimanche 27 novembre 2022, de 10h à 12h et de 14h à 18h, ce pour un montant de 2 980,00 € TTC,
- **que** la dépense soit inscrite au budget 2022 Nature 6042.

Fait à Marignane, le **28 NOV. 2022**

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.